



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : la Meurthe-et-Moselle passe en situation d'ALERTE Nancy, le 23/06/2023

Compte tenu de la situation hydrologique et météorologique, Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle, a décidé de placer les zones « **Moselle amont et Meurthe** » et « **Moselle aval, Orne, Nied et Seille** » du département en ALERTE sécheresse. La zone « **Meuse aval et Chiers** » reste en vigilance sécheresse.

La Meurthe-et-Moselle est placée depuis le 15 juin au niveau VIGILANCE et la conjonction météorologique de vent sec, températures élevées et d'ensoleillement maximal ont encore dégradé la situation. En effet, le niveau des nappes et les débits des cours d'eau sont nettement en-dessous des normales.

Après 30 jours sans aucune pluie, les précipitations orageuses localisées, pouvant même parfois paraître abondantes, enregistrées cette semaine, n'ont pas suffi à améliorer la situation qui pourrait être amenée à se dégrader encore dans les semaines à venir.

Ce passage au niveau ALERTE fait l'objet d'un arrêté préfectoral précisant les mesures de **limitation ou de suspension** des usages de l'eau concernant l'ensemble des usagers de l'eau (collectivités, industriels, agriculteurs et particuliers) et sont proportionnées à l'intensité de la sécheresse.

Les services de l'État et les collectivités sont mobilisés pour faire respecter ces dispositions. Des contrôles peuvent être réalisés sur tout le territoire pour s'en assurer.

La situation d'ALERTE prévoit par exemple :

- l'interdiction de lavage des véhicules hors des stations de lavage,
- l'interdiction de remplissage des piscines privées et publiques sauf dérogations précisées au sein de l'arrêté de restriction,
- l'interdiction de nettoyage des espaces extérieurs (voiries, terrasses, façades, toitures...) sauf par une entreprise de nettoyage professionnelle ou une collectivité,
- l'interdiction d'arrosage des pelouses, jardins et potagers privés, espaces verts publics et terrains de sport de 10h00 à 18h00.

En plus de ces limitations provisoires, des mesures spécifiques sont prévues pour les industriels, les hydro-électriciens et la navigation fluviale.

Retrouvez-nous



meurthe-et-moselle.gouv.fr



[@prefet54](https://www.facebook.com/prefet54)



[@prefet54](https://twitter.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.instagram.com/prefet54)



Préfet de Meurthe-et-Moselle

L'application EauSec54 permet à l'utilisateur de connaître facilement et en direct les restrictions qui s'imposent à lui en fonction de sa commune et de son usage : <https://ssm-ecologie.shinyapps.io/EauSec54/>

Pour recevoir en direct les modifications des restrictions d'usage de l'eau en vigueur, il est possible de s'abonner à la newsletter sécheresse de la DDT54 : <https://get.formulaire.info/form?p=fkZwqtX3>

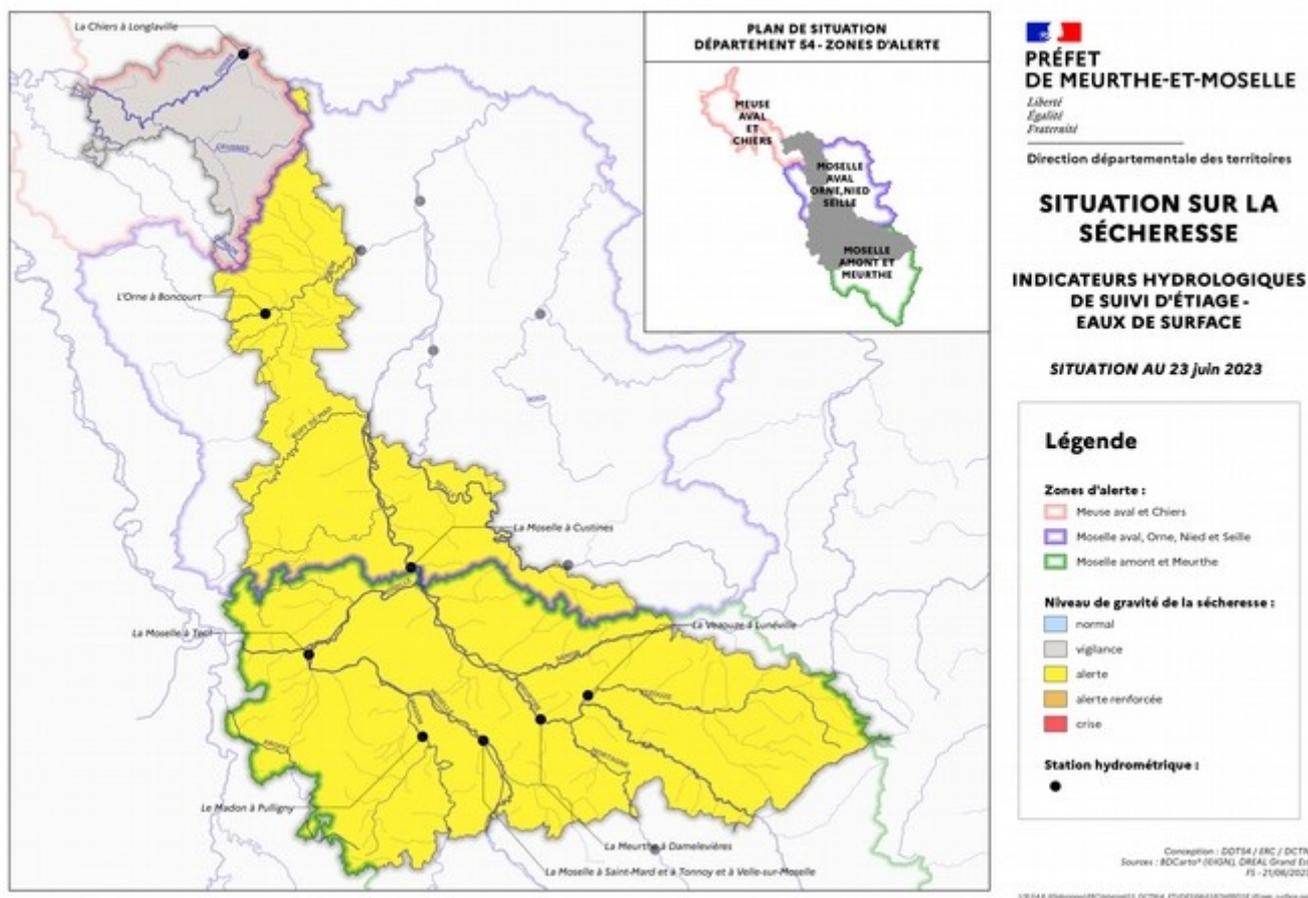
Pour toute question ou signalement, le service « Environnement Risques Connaissance » de la Direction Départementale des Territoires (DDT) se tient à la disposition des usagers : ddt-secheresse@meurthe-et-moselle.gouv.fr / 03.83.91.41.06

L'arrêté préfectoral fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département, est accessible depuis le site Internet des services de l'État : (<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Secheresse-et-etiage/>)

Il existe 4 niveaux de gestion de la sécheresse

- **vigilance** : information et incitation à faire des économies d'eau
- **alerte** : limitation de certains usages de l'eau
- **alerte renforcée** : renforcement des limitations
- **crise** : arrêt de certains usages non prioritaires

Situation hydrologique : point de situation au 23 juin 2023



Contacts presse :

Sébastien Marc : 03.83.34.26.17 / 06.48.03.45.90

Maëlis RYBARCZYK : 03.83.34.26.76 / 06.76.63.67.29

Retrouvez-nous



meurthe-et-moselle.gouv.fr



@prefet54



@prefet54



@prefet54



Préfet de Meurthe-et-Moselle